

**ARRETE N°2008 - 0011 /MAHRH/SG Portant octroi
d'Agrement Technique aux Entreprises des travaux exerçant dans le
domaine de l'Assainissement des eaux usees et excreta. JO N°38 DU 17
SEPTEMBRE 2009**

Vu le Decret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le Decret n° 2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006, portant organisation du
;Ministere de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

le Decret n° 2007- 267/PRES/PM/MFB du 4 mai 2007 portant organisation du Ministere des Finances et du Budget;

la Loi N ° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Sante Publique;

la Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Reorganisation Agraire et Fonciere;

Vu la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement;

Vu la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code Forestier;

la Loi n° 002/2001/AN du 08 fevrier 2001 portant loi d'orientation relative a la gestion de l'Eau;

la loi n°005-2004/AN du 21 decembre 2004 relative au code General des Collectivites Territoriales;

la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005, art. 2 portant code de l'Hygiène Publique;

le Decret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Reglementation Generale des Achats Publics et ensemble ses textes d'application;

Vu le Decret n° 2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant creation, attribution, composition et fonctionnement de l'Autorite de Regulation des Marches Publics;

Vu le Decret n° 2007 -244/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant reglementation de la maitrise d'ouvrage publique deleguee;

Vu l'Arrête N° 2007 -002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007, portant attributions et organisation de la Direction Generale des Ressources en Eau;

Vu l'Arrête Conjoint n° 2008 _____ MAHRH/MEF portant conditions d'attribution d'Agrement Technique aux entreprises des travaux exerçant dans le domain de l'Assainissement des eaux us ées et excreta;

ARRETE

ARTICLE 1 Les entreprises ou sociétés dont les noms suivent sont agréées en qualité d'Entrepreneur exerçant dans le domaine de l'Assainissement des eaux usées et excréta.

N ° d'ordre	Nom & Prenom	Denomi-	Adresse	Siege	N° du	N° IFU	N°	N°	Categorie

ARTICLE 2 Le present Arrete qui entre en vigueur a compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Ouagadougou, le 21 MARS 2008

Salif DIALLO